

COMPTE RENDU
Séance du Conseil Municipal de Gourgé

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 juin 2024 à 20 h 30 à la Mairie de GOURGÉ, sous la présidence de Monsieur FEUFEU David, Maire de la Commune.

Etaient présents : FEUFEU David, GIRARD Jean-Luc, RIBETTE Aurélien, MÉTAIS Jacques, BRAUD Catherine, DUTERTRE Manon, LAMARCHE Catherine, MILLÉRIOUX Damien, GAULT Isabelle, NAULEAU Daniel et AUBRUN Thomas.

Etaient absents excusés : BOUDIER Mickaël

Secrétaire de séance : MILLERIOUX Damien

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

Mouvements pendant la séance : Néant.

1 Avenant convention CCPG service commun Application Droits des Sols

Suite au dernier comité de suivi du service commun d'Application du Droit des Sols qui s'est tenu le 26 mars 2024, les élus des communes adhérentes ont affirmé que les coûts de fonctionnement du service ADS devaient être supportés par les contributions de ces 26 communes ;

Ainsi afin de pallier à un déficit prévisionnel d'environ 20 000 € pour 2024, il a été proposé que soit créé un coût annuel d'adhésion au service pour chacune des communes membres de 0.70 € par habitant.

La création de cet abonnement permet, en tout cas dans un premier temps, de ne pas revoir la tarification générale des prestations, il a vocation à s'appliquer par année civile, soit dès 2024.

Pour la Commune de Gourgé le montant est de **640.50 €** pour cette année. (0.70*915 habitants).

Cette proposition a été validée par le bureau communautaire du 11 avril 2024, puis par la commission générale CCPG du 18 avril 2024.

Un nouvel avenant prendra effet au 1^{er} juillet 2024.

Le Conseil Municipal après délibération décide par 5 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions d'accepter cet abonnement et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant correspondant.

2- suppression de poste agent suite démission

Monsieur le Maire signale au Conseil qu'un agent communal titulaire à temps non complet travaillant à la Cantine Municipale a présenté sa démission au 05 juillet prochain.

Ce poste ne sera pas remplacé mais les heures seront réparties sur deux autres agents titulaires déjà en poste à temps non-complet annualisés.

la demande de suppression de poste doit être consultée par le Comité Social Territorial du CDG 79 lors de sa prochaine séance du 02 juillet prochain, et après retour de l'avis, une délibération du Conseil Municipal sera prise avec une date d'effet au 01 septembre 2024.

A finaliser lors d'un prochain Conseil Municipal.

3 – Nouvelle organisation du temps de travail cantine municipale

Mme Manon DUTERTRE et Mme Catherine BRAUD, responsable cantine explique :

Suite au départ d'un agent de la cantine municipale, ses heures seront réparties sur deux autres postes comme suit pour chacun des deux agents : 5 heures complémentaires par semaine jusqu'à la fin de l'année 2024 pour ne pas perturber le calcul déjà effectué et induire des calculs de rattrapage. Ensuite nouveau calcul au 1^{er} janvier des heures annualisées modifiées.

1^{er} agent concerné : 28 heures hebdomadaires réelles : 22 heures annualisées jusqu'au 31 décembre 2024

Au 1^{er} janvier 2025 : 33 heures hebdomadaires réelles : 25.88 heures annualisées

2^{ème} agent concerné : 6 heures hebdomadaires réelles : 4.70 heures annualisées jusqu'au 31 décembre 2024

Au 1^{er} janvier 2025 : 11 heures hebdomadaires réelles : 8.62, heures annualisées

Ces augmentations d'heures dépassant de 10 % pour chacun des deux agents, le Comité Social Territorial du CDG 79 doit être consulté avant la fin de l'année 2024 pour avis.

Une délibération ensuite sera prise pour entériner ces augmentations d'heures avec un avenant à leur contrat.

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité un accord de principe pour ces nouvelles modalités de gestion pour la Cantine.

4 – Présentation nouveau règlement cantine à partir de septembre 2024

Mme Manon DUTERTRE et Mme Catherine BRAUD expliquent :

Ce règlement existant va comporter à la rentrée 2024 quelques modifications, sur les principales règles de bon déroulement des repas dans l'enceinte de la cantine, pour les enfants qui y mangent, comme pour les adultes encadrants.

En cas de manquement à ce règlement, le personnel de la cantine est autorisé à prendre des sanctions.

Les inscriptions à la cantine se feront à l'année afin de faciliter la gestion des quantités à préparer pour l'équipe de la cantine.

Ce règlement va être distribué aux parents concernés et devra être signé pour la rentrée prochaine soit septembre 2024, la non signature du règlement entraînera le droit éventuel de ne pas prendre en compte l'inscription de l'enfant à la Cantine.

Le Conseil Municipal accepte par 10 voix pour et une voix contre ce nouveau règlement qui sera finalisé prochainement afin de pouvoir le diffuser rapidement dans les cartables avant les vacances scolaires.

5 – Demande échange parcelles cadastrales consorts BIARDEAU/COMMUNE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la demande de Mme CHAUVEAU Odile qui voudrait échanger une parcelle communale cadastrée BN 240 d'une contenance de 44 m², avec celle appartenant à sa famille cadastrée BN 239 d'une contenance de 35 m².

Un accord avait été pris par le Maire en fonction en 2006 et les services du Département, lors d'un procès-verbal de bornage effectué les propriétaires des parcelles avoisinantes, attribuant les changements constatés.

Cette demande de la part des consorts BIARDEAU n'a jamais été formalisée chez un notaire depuis 2006.

Compte-tenu de la succession de cette propriété, Mme CHAUVEAU représentant les consorts BIARDEAU demande maintenant au Conseil Municipal la prise en charge financière de cet acte notarié qui déclencherait la rectification cadastrale.

Après renseignements pris aux services des impôts fonciers de Bressuire un acte administratif pourrait être rédigé en remplacement d'un acte notarié plus coûteux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'échange de ces deux parcelles nommées sur le procès-verbal de bornage signé par le Maire en 2006 et nommé M GIRARD Jean-Luc pour établir cet acte administratif avec les consorts BIARDEAU afin de régler définitivement ce litige.

6 Règlement publicité et enseigne instruction et police

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (dite Loi Climat et Résilience) comporte des dispositions visant une meilleure régulation de la publicité pour diminuer les incitations à la consommation, dont la décentralisation de la police de la publicité (article 17 de la loi).

Jusqu'au 31 décembre 2023, aucun Règlement Local Publicité n'étant applicable sur la CCPG, la compétence en matière de publicité (instruction et police) était dévolue à la préfète (DDT).

Depuis le 1er janvier 2024, est appliqué un transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité (ce qui comprend les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables) au président de l'EPCI à fiscalité propre, avec une possibilité d'opposition pour les maires qui souhaiteraient conserver ces pouvoirs.

Dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert et seulement dans ce cas, le président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert (dans le mois qui suit la fin du délai pendant lequel les maires pouvaient s'opposer). Ce devrait être fait dès le 1er juillet.

Les maires exercent nécessairement cette compétence depuis le 1er janvier au 30 juin 2024, durant une période transitoire prolongée jusqu'au 31 juillet 2024.

Tous les maires conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 31 juillet 2024.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de cette compétence à la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine et conserve au 1^{er} juillet le droit d'exercer ses pouvoirs en matière de publicité et enseignes sur le territoire de Gourgé.

7 – Infos diverses

Association France Alzheimer : Une charte a été signée avec Monsieur le Maire ce jour pour un partenariat afin de venir en aide à tous ceux qui sont concernés par cette maladie y compris les aidants : prêts de salle pour activités diverses, etc...

8 - Questions diverses

Eclairage stade de foot : des devis sont toujours en cours pour cet éclairage, pouvant être subventionnable si éclairage en LED, à suivre.

Restaurant Marmite : suite à la liquidation judiciaire des gérants, une demande a été reçue pour accueillir une épicerie en location par la Mairie, mais le Conseil Municipal souhaite conserver ce bâtiment pour un restaurant. Un autre bâtiment a été proposé pour cette épicerie mais ne leur convient pas par rapport à la taille.

Fin du Conseil Municipal à 22 heures 15

Rappel des délibérations du 05 juin 2024

1. **Avenant convention CCPG service commun Application Droits des Sols**
2. **suppression de poste agent suite démission**
3. **Nouvelle organisation du temps de travail cantine municipale**
4. **Présentation nouveau règlement cantine à partir de septembre 2024**
5. **Demande échange parcelles cadastrales consorts BIARDEAU/COMMUNE**
6. **Règlement publicité et enseigne instruction et police**

CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUFEU David	GIRARD Jean-Luc	RIBETTE Aurélien	METAIS Jacques
AUBRUN Thomas	NAULEAU Daniel	BOUDIER Mickaël Absent	BRAUD Catherine
DUTERTRE Manon	GAULT Isabelle	LAMARCHE Catherine	MILLÉRIOUX Damien